Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 26 (1890)

Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

LA CHAUX-DE-FONDS
XXVIe Année

15 Avril 1890
No 8

L'ÉDUCATEUR

ORGANE
DE LA
SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

SOMMAIRE : **Partie générale :** De l'enfance abandonnée. L'insurrection de la Léventine (1755). — **Chronique scolaire.** — **Bibliographie.** — **Exercices scolaires :** Arithmétique. Géographie. Histoire. Comptabilité.

PARTIE GÉNÉRALE

De l'enfance abandonnée

Existe-t-il une classe d'enfants qu'on peut qualifier d'abandonnés et leur nombre est-il suffisant pour mériter d'être pris en sérieuse considération : tels sont les points qu'il s'agit d'éclaircir avant tout.

Les recensements de 1885 et 1886 ont donné ce résultat : c'est qu'en 1885 il y avait à Genève 54 enfants abandonnés, tandis qu'en 1886, il n'en existait plus que 48. Les gens qui firent cette merveilleuse découverte s'écrièrent que, la statistique montrant jusqu'à l'évidence que le nombre des enfants abandonnés va en décroissant suivant une proportion suffisante pour rassurer tout cœur accessible à un sentiment de pitié, il n'y avait pas lieu de s'émouvoir en faveur de cette classe de déshérités ; qu'on pouvait espérer, au contraire, voir dans un avenir prochain, ce nombre tomber à zéro. Oh ! les âmes bien nées et compatissantes ! Qu'il est beau d'être optimiste et surtout, comme c'est vite fait, combien la charge en devient plus légère ! 54, 48, ce sont là déjà des nombres fort respectables et, si l'on pouvait prévoir qu'un ensemble de mesures bien prises pût préserver une petite ville comme Genève de compter dans chacune de ses générations 54 à 48 enfants destinés à devenir par la suite des membres gangrenés de notre société, il faudrait se hâter de prendre ces mesures.

Mais, ces chiffres sont-ils exacts ? Non, malheureusement, et bon nombre d'entre nous pourraient, par de nombreux exemples

appuyer mon dire. Cependant, comme j'ai entendu quelques-uns de mes collègues, rares, il est vrai, traiter mes affirmations de pessimistes, je tiens à attirer l'attention sur un fait: jusqu'à l'année dernière, les élèves n'étaient promus d'un degré ou d'une classe à l'autre que lorsqu'ils avaient prouvé par leurs examens qu'ils étaient de force à tirer de l'enseignement de la classe supérieure un parti suffisant. Qu'arrivait-il ? Les élèves souvent absents, peu ou pas surveillés à la maison, les paresseux de nature, ceux aussi qui, ne recevant pas une nourriture assez abondante ou assez substantielle se trouvaient dans un état physique ne permettant pas à leur intelligence de prendre tout son essor, ceux-là, et ils n'étaient pas aussi rares qu'on a l'air de le supposer généralement, formaient dans les degrés inférieurs et principalement dans les 3me et 4me degrés une arrière-garde qui s'y éternisait et y croupissait. A 13 ans, ils quittaient l'école primaire absolument ignorants et ce sont eux qui, ces deux dernières années, ont fourni aux écoles complémentaires le contingent des classes préparatoires. Je dirai, à titre de fait historique, que c'étaient aussi ces éléments pervertis qui rendaient la tâche du sous-régent si ingrate, si délicate et forçaient souvent ces jeunes gens placés entre l'enclume et le marteau à se porter à certains abus.

Tous, et ceux particulièrement qui ont été chargés de la direction de degrés inférieurs, nous pourrions donner de nombreux exemples et prouver qu'il n'existe pas ou qu'il existe fort peu de classes qui ne comptent un ou plusieurs enfants de la catégorie de ceux dont nous nous occupons, tous nous pourrions dire combien il est de parents qui ne répondent jamais aux lettres, ne se présentent jamais à l'école ou y viennent pour vous dire: « Ah ! je ne sais que faire de mon enfant » ou « mon enfant ne *veut* pas m'obéir, il ne *veut* pas faire ce que je lui dis » ou encore « mon enfant ne *veut* pas venir à l'école et me bat lorsque je cherche à l'y amener ». Mais, en dehors de ces cas qui sont fréquents dans certaines écoles, très fréquents dans d'autres, il en est de plus tristes et je ne résiste pas au désir de vous en citer quelques-uns qui sont des souvenirs personnels. En 1886, à Plainpalais, un nommé H. B., enfant très intelligent et très doux, est fréquemment absent. Lorsque je fais demander les parents, c'est un frère aîné, âgé de 14 ans qui se présente. Sur mes injonctions, la mère vint un jour, à 8 heures du matin, à la suite d'une nouvelle absence. Elle m'expliqua que son enfant avait déserté trois jours et trois nuits le domicile paternel; mais elle était dans un tel état d'ivresse que je ne pus que pardonner à ce malheureux petit être, qui, au gros de l'hiver, n'avait sur le corps qu'une légère veste de drap noir à laquelle tous les boutons manquaient et laissait voir sa poitrine nue, car de chemise, de bas, de chapeau, il n'en fallait pas parler.

Voici, dans la même classe, C. C., que ses parents envoient mendier aux portes et qui les menace de ne plus aller quêter et de les laisser « crever de faim » si on l'oblige à retourner en classe.

Je pourrais dresser une longue liste de cas semblables, mais en voici deux qui sont particulièrement poignants : H. H. vient fort irrégulièrement à l'école. Un matin, il arrive à 9 heures. — Pourquoi viens-tu aussi tard ? — Monsieur, je suis resté endormi. — Le lendemain, il n'arrive qu'à 9 heures et demie. — Même question, même réponse. — Mais, ton père ne t'a pas éveillé ? — Il est mort, Monsieur. — Et ta mère ? — Elle travaille dehors et je ne peux la voir qu'une fois par semaine. — N'as-tu pas d'autres parents ? — J'ai un frère, mais on ne sait pas où il est, et une sœur qui est en Hongrie. — Alors, comment vis-tu ? — Ma mère m'a loué une chambre et je vais manger la soupe à la caserne. — Je m'inquiétai de cet enfant et quelques semaines après, la commune de Plainpalais le prit à sa charge et le mit en pension.

Mais, voici quelque chose d'horrible. Un enfant, Louis C., arrive tous les jours dans un état de malpropreté écœurant. Un matin, je le conduis à la fontaine et lui lave le visage ; il part, furieux, et ne revient plus. Je vais aux informations et j'apprends que la mère est en instance de divorce : la police aux aguets surveille le père, un jardinier criminel qui abuse de ses propres enfants, des fillettes de 12 à 14 ans.

S'il en est encore qui doutent de l'existence à Genève d'une jeunesse abandonnée, malheureuse ou vicieuse, j'espère que ces exemples auront suffi à les convaincre. N'y a-t-il pas là de quoi faire frémir, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que la société soit restée jusqu'à présent sourde et aveugle devant tant d'infortunes et de misères ? N'est-ce pas aussi de sa part une terrible imprudence que de vouloir ignorer ces faits et comment ne s'est-on jamais demandé quel remède on pouvait apporter à ce fléau ? On a dit avec raison de ceux de nos collègues chargés, pendant ces deux années, de la direction des classes préparatoires des écoles complémentaires, qu'ils avaient à remplir la tâche non de pédagogues, mais bien de missionnaires. Ah ! c'est que là encore on pourrait faire de navrantes constatations ! La plus grande partie de ces élèves est sans occupations tout le jour durant, d'autres sont commissionnaires, hommes de peine, ou occupent des places qui rapportent un gain dérisoire ; quelques-uns, mais c'est le très petit nombre, sont en apprentissage ; et voilà des jeunes gens qui, dans quelques années, devenus hommes, n'auront pas de métier, et qui, sans moyens d'existence et sans ressource, seront une honte pour la société et tomberont à sa charge.

Et ceux qui, échappant au contrôle et au recensement, s'habituent, par la non fréquentation de l'école, à friser le code et à

braver la loi, n'est-ce pas eux que nous rencontrons le soir, au coin d'une rue, sous un bec de gaz, attroupés, la cigarette à la bouche, affectant un air débraillé, affichant des dehors éhontés, tenant des propos obscènes et s'y complaisant, répétant les *montures* de l'atelier ou racontant les farces sales et dégoûtantes qu'ils ont entendues dans la journée, raillant entre eux le peu de bons sentiments qui leur restent et s'excitant mutuellement au mal? N'est-ce pas eux qui, un soir, se poussant les uns les autres, se hasarderont dans un de ces bouges louches où ils feront leurs premiers pas dans la boisson et la débauche? N'est-ce pas eux encore que nous verrons devant les portes de théâtre jusqu'à des heures avancées de la nuit, et qui, s'affiliant avec des employés malhonnêtes, s'habitueront au crime en volant l'administration? Et lancés sur cette pente, dégradés, avilis, habitués à la boisson, à l'obscénité, au vol, vous étonnerez-vous de les voir, s'enfonçant toujours davantage dans la fange, venir bientôt s'asseoir sur les bancs de la Cour correctionnelle ou de la Cour criminelle?

Quelles peuvent être les causes de l'état de choses que nous venons de constater? Ces causes sont complexes. Il est bien évident qu'il en est une primordiale, et, si, d'aujourd'hui à demain, on pouvait la supprimer, oh! alors, bien des choses seraient changées et la société pourrait avoir vis-à-vis de ses membres des exigences qui actuellement seraient exorbitantes et injustes. Je veux parler de la misère, qui, hélas! n'est pas près de disparaître et fera sentir longtemps encore ses terribles effets.

Mais il est des causes secondaires et cependant importantes, et parmi celles-là l'hérédité. Il est plus qu'évident que l'enfant issu d'un père alcoolisé, phtisique ou usé par le travail et d'une mère hystérique, anémique ou affligée d'autres maux, ne sera un être ni sain, ni bien équilibré, ni utile. Si ses parents sont riches, il sera surveillé, soigné, éloigné des contacts démoralisateurs; si malgré tout, ses facultés mentales sont annihilées par un vice originel, il sera envoyé dans une maison de santé et la société n'aura pas à s'en préoccuper. Mais si ses parents sont des ouvriers empêchés par la maladie de s'occuper de lui ou retenus du matin au soir loin de la maison par leur travail, que deviendra-t-il? Né vicieux, c'est-à-dire moralement malade, il sera entraîné par son penchant au mal, l'absence de tout appui le laissant sans défense. Elevé dans la rue, constamment en contact avec des enfants plus âgés et souvent plus pervertis que lui-même, en butte à toutes les tentations, livré sans défense à toutes les obsessions du vice, il perdra toute notion du sens moral et finira tôt ou tard par succomber.

A cela viendra se joindre la mauvaise éducation. Combien est-il de mères qui sachent élever leurs enfants depuis leur naissance jusqu'à l'âge d'homme? fort peu, presque point dans la classe qui nous intéresse; n'en est-il pas même qui se rendent

presque criminelles vis-à-vis des pauvres petits êtres que la nature a confiés à leur sollicitude et à leur tendresse ? Quelles fatales conséquences auront plus tard ces mauvaises habitudes inculquées depuis le premier âge, ces petites volontés aussitôt assouvies, ou bien cette absence de soins élémentaires, de régularité, cette inobservance des règles de l'hygiène ? Il n'est pas rare de voir encore de nos jours des petits enfants rongés par la vermine, d'autres traînés ou portés par leurs mères de cafés en brasseries jusqu'aux heures les plus tardives. Leur visage pâle et allangui, leurs yeux ternes, leur abattement physique, traduisent une santé chétive. Quel doit être en ce moment et quel sera plus tard l'état moral et intellectuel de ces pauvres créatures dont la muette et continuelle prostration est un indice de souffrance constante et qui semblent nées pour le malheur ? Ce sont ceux-là qui plus tard battront leurs mères et qui deviendront des mendiants, des vagabonds, des criminels.

Vice originel, inobservance des règles de l'hygiène, absence de tact pédagogique, défaut de surveillance, obligation dans laquelle se trouvent certains parents de tirer parti de leurs enfants le plus tôt possible, voilà les grands fauteurs du mal et les ennemis à combattre.

Lorsque par le fait des circonstances un homme, un citoyen se sera rendu coupable de faits répréhensibles, la Société, s'appuyant sur les lois qu'elle a inventées, sur ce qu'elle appelle la justice, punira et quelquefois avec une féroce sévérité ; cependant, quel est au fond le vrai coupable, et cette société constituée, forte, souveraine, n'encourt-elle pas de terribles reponsabilités en écrasant de sa main de fer ce coupable, ce vicieux, ce malheureux, ce malade, qu'elle a poussé dans la fange où elle le regarde d'un œil insensible et où elle l'oblige à rester ?

Juges, légistes, et vous, hommes justes et sincères, songez à tant de misères, à tant d'injustices et vous penserez comme moi que le grand coupable, sinon le seul coupable, c'est la société qui, jusqu'à présent n'a rien fait pour prévenir le mal.

Quels remèdes pourraient être apportés à cet état de choses ?

Nous, instituteurs, dont la tâche est non-seulement d'instruire la jeunesse, mais aussi de faire œuvre moralisatrice en développant chez elle les nobles vertus par l'exemple, le culte du Beau, du Bien, du Vrai, nous, Société pédagogique, dont le but est le perfectionnement, l'amélioration de l'instruction populaire, pour le plus grand bien de notre patrie, le relèvement de l'enfance abandonnée ne s'impose-t-il pas à nous comme une tâche de préservation et de philanthropie ?

La statistique établit, ne l'oublions pas, que la criminalité chez la jeunesse augmente chaque année dans des proportions effrayantes ; il est temps d'apporter un remède efficace aux maux dont souffre une partie de l'enfance.

La loi a déjà prévu certains cas, mais elle ne peut qu'ordonner l'internement de l'enfant pervers dans une maison de discipline. Elle punit, elle ne prévient pas le mal.

Puis, qu'arrive-t-il si l'enfant résiste à toutes les admonitions, s'il brave la loi sociale et se livre sans frein à la fougue de ses instincts et de ses passions? La famille l'envoie à l'étranger comme soldat ou comme mousse sur un navire, elle s'en débarrasse, mais ne le corrige pas.

Est-ce là ce que nous voulons? Non, l'enfant doit être amendé et ramené au bien par une saine éducation, par le raisonnement, par le travail. Il faut faire pénétrer dans son esprit le sentiment de la responsabilité, en lui prouvant par son propre exemple ce dont il est capable et le bien qu'il peut faire, dès qu'il se rend utile à lui-même, à sa famille, à sessemblables.

Ces considérations de pédagogie humanitaire, nous amènent à envisager la question dans ses détails.

Vous avez pu vous convaincre avec moi de l'absence chez la majorité des mères, du sens éducatif dont je parlais plus haut. N'y aurait-il aucun moyen d'enseigner aux femmes à élever leurs enfants, surtout dans le premier âge? Les moyens actuels ne suffisent certes pas: par les leçons aux élèves des écoles secondaires et supérieures, on n'atteint que la classe instruite et aisée; quant aux conférences publiques, les mères chargées de famille et de travail, celles qui précisément en ont besoin, harassées de fatigue, ne s'y rendent pas. Je voudrais voir le Conseil d'Etat convoquer une commission de pédagogues et d'hygiénistes qu'il chargerait d'élaborer un petit manuel de directions aux pères et mères pour l'éducation et les soins à donner aux enfants en bas âge. Ce manuel serait remis aux époux au moment du mariage. Je sais que ce travail a déjà été fait en partie, mais au point de vue exclusivement médical. Le côté éducatif a été absolument négligé et même oublié.

D'autres moyens peut-être pourraient être employés. En Angleterre, les concours de bébés donnent de très bons résultats. Il y aurait certainement des mesures à prendre, mais je ne puis ici entrer dans des détails d'organisation. Si j'ai tenu toutefois à attirer l'attention sur ces points, c'est que cette éducation de la première enfance aura des conséquences énormes sur la santé morale et intellectuelle de l'enfant et de l'homme, conséquences qui se feront déjà fortement sentir, lorsqu'à l'âge de 7 ans, il deviendra élève de nos écoles primaires.

Suivons-le dans cette nouvelle ère et voyons de quels éléments se compose son nouvel entourage.

La population des classes de nos écoles primaires peut se diviser en trois catégories:

1° Les enfants qui, doués d'un bon naturel, reçoivent à la maison une saine éducation.

2° Les enfants dont les parents sont, par leur position sociale ou leurs moyens d'existence, dans l'impossibilité absolue de les surveiller.

3° Les enfants qui, soit par leur tempérament, soit par l'absence de directions, ou enfin par la mauvaise volonté, la grossièreté ou l'immoralité de leurs parents, forment précisément la classe dite des enfants vicieux ou abandonnés.

Des premiers, il n'y aura pas lieu de se préoccuper ; ils formeront toujours le noyau, l'élite de nos écoles. Quant aux seconds, ils méritent notre intérêt. La loi de 1886 prévoit l'organisation de classes gardiennes et de cuisines scolaires. Des essais ont déjà été tentés, en partie par l'iniative individuelle, en partie par le Département de l'instruction publique, pour mettre en pratique les articles de loi relatifs à ces institutions. Ce serait à nous à mettre maintenant sérieusement à l'étude un projet d'organisation définitif et je crois que si nous arrivons à de bonnes fins, nous n'aurons pas perdu notre temps.

(A suivre.) LOUIS FAVRE, *instituteur à Genève.*

Insurrection de la Léventine (1755)

Un fait nous a souvent frappé. Tandis que nos principaux historiens racontent avec sympathie, les tentatives révolutionnaires de Davel, de Riat, de Péquignat et même jusqu'à un certain point de Henzi, ils jugent avec beaucoup de sévérité, l'insurrection de la Léventine, en 1755. Cette contrée n'avait-elle pourtant pas le droit, aussi bien que le Pays de Vaud ou le Pays d'Ajoie, de chercher à améliorer son sort et même d'aspirer à l'indépendance ?

Le récit traditionnel veut que des magistrats cupides et ambitieux aient poussé le peuple léventin à une révolte aussi injustifiable qu'inutile. Mais, dit le proverbe, qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son. Les auteurs tessinois prétendent qu'en se soulevant contre Uri, les paysans de la Léventine ne faisaient qu'user du droit de légitime défense. Il peut être intéressant de confronter leur récit avec celui des historiens d'en deçà du Gothard. C'est pourquoi nous traduisons, d'un ouvrage italien, les lignes qui suivent (1).

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la Léventine fut le théâtre d'événements dont les conséquences se firent sentir d'une manière bien douloureuse pour ses habitants. Afin de comprendre les causes de ces faits déplorables, remontons de quelques siècles en arrière. Quand, par suite des vicissitudes de la guerre, cette vallée tomba au pouvoir du canton d'Uri, les privilèges et franchises dont elle jouissait de toute ancienneté sous la domination des ducs de Milan, lui furent garantis Mais, une fois maîtres du pays, les Uraniens saisirent toutes les occasions favorables pour éluder leurs promesses et réduire peu à peu la vallée à la plus complète sujétion. Une première tentative eut lieu en 1602 ; elle fut renouvelée en 1628. Par suite du décès des titulaires, les postes de banneret et de capitaine de la vallée devinrent vacants. Sous prétexte d'empêcher des désordres, Uri enjoignit à la landsgemeinde de ne pas procéder à de nouvelles élections, sans l'autorisation du canton souverain. Forts de leurs antiques franchises, les Léventins ne tinrent aucun compte de cette défense et nommèrent un

(1) Dei Paesi e delle Terre costituenti il Cantone del Ticino dai tempi remoti fino all'anno 1798. Memorie storiche raccolte e compilate dell'Avvo Angelo Baroffio, Lugano, Veladini e Cie.

banneret et un capitaine de leur choix ; le gouvernement d'Uri feignit d'ignorer ces nominations. Pour ne pas risquer un conflit, qui n'aurait pas manqué de tourner à l'avantage du plus puissant, les paysans se décidèrent à demander au gouvernement de bien vouloir reconnaître la validité des élections qui venaient d'avoir lieu. Messieurs d'Uri se décidèrent à reconnaître le fait accompli. Il est vrai que des bruits de guerre commençaient à circuler et que, dès lors, il était nécessaire de ne pas mécontenter des gens dont on pouvait avoir besoin. En outre, il fut reconnu que les élections s'étaient faites régulièrement et que le peuple de la Léventine n'avait pas outrepassé ses droits. De grandes louanges lui furent même prodiguées ; Uri l'assura de sa bienveillance et de son respect pour ses antiques franchises.

Ces belles promesses furent vite oubliées. Dès les temps de la domination des ducs de Milan, les habitants de la Léventine avaient constamment procédé aux élections de leurs curés et des divers bénéficiaires. En 1670, un décret du gouvernement d'Uri réserva à la landsgemeinde de ce canton les nominations ecclésiastiques et cela, afin, disait-on, d'empêcher toute simonie. Mais, sous une apparence de justice et d'impartialité, ce décret n'avait d'autre motif que de procurer certains avantages aux membres de la landsgemeinde d'Uri et de favoriser la simonie que l'on voulait, soi-disant, empêcher.

Les Léventins firent entendre de justes plaintes ; toutefois, Uri n'abrogea ce décret qu'en 1713, grâce à la médiation de Schwyz qui, plus loyal que son voisin, déclara que cette ordonnance portait atteinte aux droits et privilèges de la vallée.

Uri ne se tint pas pour battu ; à plusieurs reprises, il chercha à restreindre les droits de ses sujets de la haute vallée du Tessin, se les aliénant ainsi par des mesures aussi injustes qu'impolitiques. Quoi d'étonnant, dès lors, si ceux-ci en étaient arrivés à considérer tout ordre et tout décret du gouvernement uranien comme une violation de leurs antiques franchises.

Le 28 juin 1754, le gouvernement d'Uri ordonna que, jusqu'au mois de décembre de la même année, dans chaque paroisse, les curateurs des veuves et des orphelins eussent à dresser un inventaire exact des biens qu'ils avaient à gérer ; ordre leur était également donné de rendre compte annuellement de leur administration au gouverneur de la vallée. Cette mesure était bonne en elle-même, car il est certain que les affaires des veuves et des orphelins étaient trop souvent mal administrées ; mais, comme elle n'avait été prise que sur la demande d'un petit nombre de familles intéressées, la majeure partie des habitants de la vallée n'y vit qu'une ingérence abusive du gouvernement d'Uri et une nouvelle atteinte portée à des droits séculaires. Aussi, une partie de la population et en particulier les jeunes gens inexpérimentés déclarèrent qu'il était temps de mettre un frein aux empiétements du gouvernement et qu'il fallait refuser d'obéir à la loi nouvelle. La landsgemeinde se réunit, suivant l'usage, pour procéder à la nomination des fonctionnaires locaux et pour traiter des questions d'un intérêt majeur. Quoiqu'elle ne réunît qu'un petit nombre de participants, on résolut d'envoyer à Altorf une protestation solennelle contre le décret envisagé comme une violation flagrante des libertés et franchises de la Léventine. Cependant, quelques citoyens, plus clairvoyants, crurent bon de faire remarquer combien cette résolution était téméraire et quelles conséquences funestes pourraient en résulter. Mais, confiants dans leur nombre, les paysans, remplis d'un enthousiasme aveugle, méprisèrent les conseils des gens modérés. L'acte de protestation, rédigé en termes hautains, concluait en déclarant que jamais les Léventins n'obéiraient aux ordres reçus. Afin de donner, à cette pièce, un cachet d'authenticité et de prouver qu'elle était l'expression des vœux de la majorité des citoyens, on décida d'y apposer le sceau de la vallée, confié au banneret Forni, de Bedretto ; mais celui-ci, homme rigide et tout dévoué au gouvernement d'Uri, refusa de le livrer, déclarant qu'il ne saurait approuver l'imprudente résolution de la landsge-

meinde. On recourut alors à la ruse. Son neveu déroba le sceau qui fut apposé sur l'acte de protestation envoyé à Altorf.

Messieurs d'Uri n'eurent pas plus tôt reçu cette pièce qu'ils ordonnèrent aux Léventins de retirer leur protestation et d'exécuter promptement le décret du 28 juin 1754, sous peine d'y être contraints par la force. Remplis d'illusion, ceux-ci ne virent pas, dès l'abord, dans quelle voie dangereuse ils s'étaient engagés. Lorsqu'ils se rendirent mieux compte de la gravité de leur situation, ils envoyèrent, à Altorf, une députation, composée de deux Léventins, afin de calmer l'indignation des membres du gouvernement et de lui faire connaître l'état exact de la situation. Mais, pendant qu'ils s'acquittaient de leur délicate mission, il se passait, au delà du Gothard, des événements qui allaient produire les plus déplorables conséquences.

Un jour de fête, le bailli Ganna se rendit à Monte-Piottino, afin de demander quelques renseignements à un douanier, nommé Tanner. Aussitôt le bruit courut que le bailli se rendait à Altorf, afin de solliciter l'envoi de troupes. Dans un pays déjà agité, il suffit d'un simple soupçon, d'un faible indice, pour enflammer les esprits. Quelques jeunes gens de Faido se mirent à la poursuite du bailli et, le rejoignant bientôt, l'obligèrent à retourner avec eux à Faido, sa résidence ordinaire, où ils le firent garder à vue.

Uri ne tarda pas à être averti de ce qui se passait par le douanier de Monte-Piottino, lequel exagéra singulièrement les faits. Voulant faire preuve de zèle, il envoya un messager spécial à Altorf, pour annoncer au gouvernement que le bailli avait été arrêté, que les Léventins avaient levé l'étendard de la révolte et qu'ils prenaient les armes pour faire face aux troupes qui pourraient descendre du Saint-Gothard. Une prompte répression pourrait seule éviter une guerre sanglante. A l'ouïe de ces nouvelles, Uri ordonna l'arrestation immédiate des deux députés léventins qui furent pris à Amsteg, au moment où ils s'apprêtaient à regagner leurs foyers, et enfermés dans les prisons d'Altorf, sans qu'ils pussent connaître les motifs de leur incarcération. On mit immédiatement sur pied les milices du canton et on demanda, en grande hâte, l'appui des Confédérés. Berne, Lucerne et Unterwald envoyèrent promptement leurs contingents. Bientôt 3,000 hommes se trouvèrent réunis pour comprimer, non pas un soulèvement, mais un acte irréfléchi de quelques individus. Craignant que les rebelles n'eussent occupé le Gothard, un détachement bernois passa le col du Nufenen, pour déboucher à Airolo, par la vallée de Bedretto et attaquer ainsi l'ennemi de flanc, pendant que les hommes d'Uri et d'Unterwald franchissaient le Saint-Gothard.

Un peu tardivement, les Léventins reconnurent les conséquences funestes de leur imprévoyance. Ils ne résistèrent pas aux Confédérés. Tremblants et repentants, ils attendirent la punition de leur faute. Elle fut prompte et terrible. Près de Piotta, 400 habitants environ, en habits de pénitents, attendirent, à genoux, l'arrivée des Suisses dont ils implorèrent le pardon, au nom de toute la Léventine, protestant de leur soumission et de leur obéisssance à leurs maîtres d'Uri. Mais cette démarche humiliante n'eut pas le pouvoir de désarmer le courroux des Uraniens.

Le 22 mai 1755, les Confédérés firent leur entrée à Faido. Un conseil de guerre ordonna la remise immédiate de toutes les armes et l'arrestation des principaux coupables. Quelques-uns s'étaient déjà mis en sûreté par la fuite. D'autres, forts de leur innocence et ne croyant pas que défendre ses droits fût un crime, étaient tranquillement demeurés chez eux. Ils payèrent cher cette confiance. Les signataires de la protestation, le conseiller Sartovio, de Dalpe et le capitaine Orsi, de Chiggiogna, furent arrêtés, ainsi que le banneret Forni, de Bedretto, qui n'avait même pas pris part au mouvement, puisque le scau, dont il était détenteur, lui avait été dérobé par son neveu.

Le conseil de guerre condamna ces trois malheureux à être pendus au grand arbre qui s'élève sur la place publique de Faido. L'exécution fut fixée au 2 juin. Grâce à l'intercession du prêtre Angelo Sartorio, cette peine fut remplacée par celle de la décapitation. Au milieu de la population de la vallée qui, à genoux et tête nue, contemplait cet atroce spectacle, les têtes

de Sartorio, d'Orsi et de l'innocent Forni, tombèrent sous la hache du bourreau. Puis, les mains levées au ciel, les Léventins durent prêter, à Messieurs d'Uri, le serment de la plus absolue soumission. Il fut interdit, aux paysans, de posséder des armes, et cette défense ne fut levée qu'en 1781. C'est ainsi que, par l'imprudence de quelques-uns, la Léventine entière perdit ses antiques franchises et, jusqu'en 1798, tomba dans la plus complète sujétion.

Tel est le récit de l'historien tessinois. Comme on le voit, il diffère notablement de ceux qui ont cours et qui ont été écrits d'après les sources uraniennes. De ce nouvel exposé des faits, il nous paraît résulter ceci : Uri gouvernait la Léventine avec la même dureté que les autres cantons, leurs pays sujets. Le taureau d'Uri ne fut pas plus tendre que l'ours de Berne. La différence de langues, de mœurs et de tempéraments qui existait et qui existe encore entre les habitants de la vallée de la Reuss et ceux de la vallée du Tessin n'était pas faite pour faciliter l'entente. Au reste, comme nous le démontrerons dans un prochain article extrait d'un travail inédit [1], Uri fut poussé par des circonstances inéluctables à s'emparer de la Léventine. Quoique situé au delà de ce qu'on est convenu d'appeler les limites géographiques de la Suisse, le Tessin devait fatalement, de par sa situation, être attiré dans l'orbite des Confédérés et faire partie de la Confédération, d'abord comme pays sujet, plus tard en qualité de canton, libre et souverain, et non l'un des moins intéressants.

C. Knapp.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Genève. — Nous apprenons avec regret le décès de M. John Rigataux, régent primaire de Chêne-Bourg. Le défunt était un excellent fonctionnaire, modeste et dévoué, qui ne comptait que des amis dans le bourg et qui y est vivement regretté. M. Rigataux n'avait que 41 ans.

— Le 2 avril a eu lieu la remise par la Ville de Genève à l'Etat du buste d'Albert Richard. La maquette est une œuvre d'Iguel. Le monument élevé au vieux barde helvétique est placé dans le bâtiment de l'Université, où il fait pendant à celui de Marc Monnier.

Neuchâtel. — L'école normale frœbelienne des élèves institutrices s'ouvrira à Neuchâtel le 5 mai 1890. Cette école, qui comprend deux années d'études, est instituée dans le but de préparer à la carrière pédagogique les jeunes filles qui désirent se vouer à l'enseignement dans les écoles enfantines.

L'âge d'admission est de 16 ans révolus.

Fribourg. — Le 7 avril a été ouverte, à la Grenette de Fribourg, une exposition qui comprend des travaux d'apprentis, les dessins et modelages de l'école secondaire professionnelle et des cours de dessin professionnel, et les travaux manuels des élèves de l'Orphelinat et des écoles primaires. Tous ces travaux permettent de constater les grands progrès de l'enseignement professionnel à Fribourg depuis quatre ou cinq ans. Le prix d'entrée est de 30 centimes, au bénéfice de primes pour les apprentis.

Berne. — L'autorité communale et l'instituteur de Fontenais (Jura bernois) viennent de prendre une mesure utile. Sous la direction de l'instituteur, on organise une pépinière d'arbres fruitiers ; les travaux d'installation sont faits en partie par les élèves, auxquels sont confiés, en outre, tous les soins ultérieurs de plantations, greffages, tailles, sarclages, etc. Voilà bien une

[1] Développement historique de la Suisse, essai de géographie comparée.

innovation qui mérite d'être signalée et donnée comme exemple à toutes les communes rurales. Elle procurera à la commune de Fontenais d'excellents arbres fruitiers pour le repeuplement de ses propriétés et permettra en même temps à la jeunesse de se familiariser avec l'arboriculture. Les 600 plants utilisés pour cette première installation ont été fournis par une pépinière de Porrentruy. *(Journal de Genève).*

— La pénurie des instituteurs continue dans le canton de Berne ; ainsi, dans la commune de Gessenay, quatre places de régents n'ont pu être repourvues qu'à titre provisoire, aucun instituteur patenté ne s'étant mis sur les rangs. E. C.

BIBLIOGRAPHIE

Livre de lecture pour les écoles primaires du canton de Fribourg. Degré moyen. Fribourg, dépôt central du matériel d'enseignement. 310 pages. Fr. 1. —.

Cet intéressant volume donne plus de deux cents morceaux groupés en lectures morales, lectures géographiques et historiques, lectures d'histoire naturelle, et en lettres imprimées sous forme de manuscrits. Si nous disons qu'il sort des presses de Benziger et Cie à Einsiedeln, il sera inutile d'ajouter que l'impression en est très soignée et les gravures très bien faites.

Mitteilungen über Jugendschriften an Eltern, Lehrer und Bibliothekvorstände, von der Jugendschriftencommission des schweiz. Lehrervereins. 14. Heft. Aarau. 1890, H. R. Sauerländer. Einzelpreis Fr. 1. 80, beim Bezug von 50 Stück Fr. 1. 50 das Exemplar.

Les pays de langue allemande connaissent aussi la littérature immorale, mais sous une autre forme que nous. Ce ne sont pas les livres obscènes qui sont goûtés des populations germaniques, mais plutôt les récits des hauts faits de grands criminels, réels ou imaginaires. Le bas prix de ces petits livres et la facilité que l'on a de se les procurer, puisqu'ils sont offerts de maison en maison par des colporteurs, les font pénétrer dans les demeures les plus solitaires et accomplir leur œuvre délétère sur un grand nombre de jeunes gens, dont ils corrompent l'imagination et faussent le jugement. Pour lutter contre les mauvais livres, le moyen le plus efficace est de répandre et d'offrir les bons dans les mêmes conditions de bon marché et de propagande. Ce moyen, que l'on va tenter en France, est employé déjà en Allemagne, où existe une association pour la propagation des bons livres, dont le siège est à Weimar. Une association semblable a été fondée à Bâle ; elle espère compter bientôt un grand nombre de sections dans la Suisse allemande.

La Société des instituteurs de la Suisse allemande poursuit déjà un but analogue. Par l'intermédiaire d'une commission spéciale de neuf membres (président M. H. Herzog à Aarau), elle publie un compte rendu des livres recommandables pour l'enfant et la jeunesse. Le dernier catalogue est le 14e ; il est augmenté de la liste des ouvrages dont les catalogues précédents, depuis le 8e, ont fait mention. Les parents et les comités de bibliothèques trouveront dans cette brochure de 127 pages un guide de toute confiance pour leurs achats de livres. Une publication analogue rendrait certainement des services dans la Suisse romande ; elle serait pour les jeunes ce que la *Lecture* est pour les adultes.

La nécessité de ces guides est démontrée, quand on apprend qu'il paraît en France plus de quarante livres par jour (14,849 en 1889). E. C.

EXERCICES SCOLAIRES

ARITHMÉTIQUE

DEGRÉ ÉLÉMENTAIRE

Quinzième leçon.

Voyez ce bâtonnet que je tiens dans la main. Charles, va le représenter au tableau noir. Tu hésites ? Mais c'est pourtant bien simple. Vois plutôt — I.

A côté du premier, représente maintenant ce second bâtonnet. — II — Très bien. Représentes-en quatre maintenant. — IIII — C'est cela.

Si au lieu de bâtonnets, tu avais des boutons à représenter, comment t'y prendrais-tu ? Tu dessinerais sans doute les boutons. Essaie. Représente *trois* boutons par exemple — o o o — Bien. Représenter des boutons n'est pas encore chose bien difficile et cependant tu as eu beaucoup de peine à tracer ces trois ronds qui du reste sont bien imparfaits. Tu aurais pu te contenter de tracer des bâtons comme tout à l'heure. Je saurais qu'ils représentent *des boutons,* puisque c'est de boutons que je t'ai parlé et tu aurais eu beaucoup moins de difficulté.

Essaie, mon ami; représente quatre boutons d'après ce que je viens de te dire. — IIII — Bien. Représente de même cinq poules. — IIIII — C'est cela. Si je ne me contentais pas des bâtons, si j'exigeais le dessin même des poules, tu aurais bien de la peine à t'en tirer, je crois même que tu n'y parviendrais pas.

Mais, mon ami, nous savons, toi et moi, ainsi que tous tes camarades qui nous écoutent, que ces cinq bâtons représentent cinq *poules ;* mais ils pourraient également représenter cinq *chevaux,* cinq *vaches,* cinq *tables,* etc., et si une personne étrangère à la classe entrait tout à coup dans la salle, puisqu'elle n'a pas entendu notre conversation, elle ne saurait pas que ces cinq bâtons représentent cinq *poules.* Pour qu'elle n'ait pas à hésiter à ce sujet. que pourrions-nous faire ? Jules, tu lèves la main, réponds donc. — Il faudrait dessiner une poule après les cinq bâtons. — Très bien, ton idée est excellente ; mais comment veux-tu que Charles s'en tire, lui qui ne sait pas dessiner ? Il ne réussira jamais à faire un dessin dans lequel on reconnaîtra une poule : que faire alors ?... Puisque vous ne trouvez pas, je vais vous le dire. Charles pourrait se contenter *d'écrire* le mot *poule* à la suite des cinq bâtons, et il aurait IIIII poules.

Voyons si vous avez compris.

Auguste, écris quatre tables. — IIII tables. — Très bien.

Jean, trois vaches. — III vaches, etc.

16e leçon, 16e bis, etc.

Edouard, va écrire au tableau une, deux..... huit, neuf vaches.

I vache
II vaches
III vaches
IIII vaches
IIIII vaches
IIIIII vaches
IIIIIII vaches
IIIIIIII vaches
IIIIIIIII vaches

Ecrire une, deux, et même trois vaches comme tu l'as fait, c'est-à-dire comme nous avons appris hier à le faire, ce n'est pas trop long ; mais quand il s'agit d'écrire quatre, cinq vaches ou plus. il faut tracer tant de bâtons qu'on est alors obligé d'employer passablement de temps, d'abord *pour écrire,*

puis *pour lire* ces grands nombres. Nous devons donc chercher à rendre notre travail plus simple, plus rapide.

Trouvez-vous que ce soit bien long ou bien difficile d'écrire *une* vache comme Edouard vient de le faire? Non, n'est-ce pas? Aussi écrirez-vous toujours *une* vache, *un* cheval, *une* main de cette manière-là, si ce n'est que vous aurez soin dorénavant de faire un délié devant le bâton, ainsi **1**.

Et le nombre *deux* vaches, trouvez-vous qu'il soit bien long de l'écrire ainsi qu'Edouard l'a fait? Non plus. Malgré cela, les hommes ont imaginé une simplification. Au lieu d'écrire deux vaches, deux poules, etc., avec deux bâtons, l'on écrit ainsi: **2** vaches. Ce signe que je viens de tracer au tableau noir remplace les deux bâtons; il porte le nom de *chiffre;* c'est le chiffre *deux*. Le bâton seul avec le délié est aussi un chiffre, c'est le chiffre *un*.

Voyons si vous avez compris mes explications.

Adolphe a reçu **2** noix et Charles **1**, lequel en a eu le plus? — Adolphe, dites-vous. C'est juste, et combien en a-t-il reçu de plus que Charles? — Une. — C'est cela.

. . . . . .

Les chiffres 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 seront étudiés de même dans les leçons suivantes.

DEGRÉ MOYEN

I. La Suisse possède cinq fonds militaires de secours, savoir: 1° le fonds des invalides, dont la valeur actuelle est f 5.189.000, 2° le fonds Grenus des invalides, 3° la fondation Winkelried, qui aujourd'hui se monte à f 585.000. — 1° Quel est le montant du second, sachant que les cinq ensemble valent f 10.624.000 et les deux derniers réunis f 31.000?

2° Combien de titres de f 500 pourrait-on acheter avec le montant du premier?

Solution.

Valeur totale des fonds 1, 2, 4 et 5 f 5.189.000 + f 585.000 + f 31.000 = f 5.805.000
Montant du fonds Grenus . . . . . f 10.624.000 — f 5.805.000 = f 4.819.000

Avec un billet de f 1000 on pourrait acheter 2 titres de f 500.

Avec 5189 billets pareils, valeur du premier fonds, on achèterait 5189 fois 2 titres = 10378 titres.

Réponses. — 1° Le fonds Grenus se monte à f 4.819.000. 2° Avec la valeur du premier on pourrait acheter 10378 titres de f 500.

II. Un épicier a acheté un quintal métrique de café pour la somme de f 248 et il a payé pour prix de transport un vingt-cinquième du prix d'acquisition. A combien lui revient le kg.?

Solution.

Prix d'achat du café		f 248
Frais de transport	f 248 : 25 =	f 9,92
Prix de revient du quintal		f 257,92
Prix de revient du kg.	f 257,92 : 100 =	f 2,58

Réponse. — Le kg. lui revient à f 2,58.

DEGRÉ SUPÉRIEUR

I. Un cultivateur a vendu f 1000 sa récolte de paille d'avoine à raison de f 34 les 1000 kg. Sachant qu'il y avait 3 doubles dal d'avoine pour 28, kg 5 de paille, on demande 1° le nombre d'hectolitres d'avoine récoltés, 2° celui des hectolitres de blé qu'il a pu acheter avec le produit de sa vente totale, si l'avoine a été vendue à raison de f 3,75 le double dal et le blé acheté à un prix double.

Solution.

Le poids de la paille d'avoine = autant de fois 1000 kg que f 34 sont contenus dans f 1000, soit . . . . . 1000 : 34 = 29,412 = 29412 kg
3 d. dal d'avoine pesant 28, kg 5, un seul dal pèsera . . . 28, kg 5 : 3 = 9, kg 5

L'avoine vendue comprend autant de d. dal que le poids d'un seul est contenu dans le poids total, soit . . 29412 : 9,5 = 3096 d. dal = 15480 dal = 1548 hl.

Prix de vente de la paille d'avoine f1000

Prix de vente de l'avoine . . . . . f3,75 × 3096 = f11610

Vente totale f12610

L'hectolitre de blé ayant été acheté à raison de f3,75 × 2 × 5 = f37,50, ce cultivateur en aura acquis autant que f37,50 sont contenus de fois dans le montant de la vente totale, soit . . . . . 12610 : f37,50 = 336, hl 27

Réponses. — 1° La récolte d'avoine était de 1548 hl. 2° Ce cultivateur a pu acheter 336 hl 27 de blé.

II. Les intérêts annuels du fonds Grenus (voir le premier problème du degré moyen) étant de f199.380, à quel taux moyen le capital est-il placé?

Solution.

Capitaux.	Intérêts.
f100	X
f4.819.000	f199.380

Intérêts de f4.819.000 . . . . . f199.380

Intérêts de f1 . . . . . $\frac{f199,380}{4.819.000}$

Intérêts de f100 . . . . . $\frac{f19.938.000}{4.819.000}$ = f4,14

Réponse. — Le taux demandé est f4,14. ALFRED STEBLER.

GÉOGRAPHIE

DEGRÉ ÉLÉMENTAIRE

Du globe en général (suite).

Lignes imaginaires employées pour déterminer la position d'un lieu; l'équateur; la latitude, degrés de latitude et parallèles; degrés de longitude et méridiens; comme application, indiquer la situation de la Suisse. Le soleil et la lune: leur grandeur apparente. réelle; rotation de la terre autour de son axe; course apparente du soleil; inclinaison de l'axe terrestre; chaleur des rayons solaires d'après leur direction perpendiculaire ou oblique. Les zones, les tropiques et les cercles polaires.

DEGRÉ MOYEN

Suisse.

Alpes (suite): Habitants des hautes Alpes (voir lecture). Basses Alpes: Gruyère et Simmenthal, Emmenthal, Entlebouch, Alpes de Schwyz et d'Appenzell; leur richesse en pâturages et bestiaux.

Plateau: Cours d'eau et vallées, chaînons et sommités.

DEGRÉ SUPÉRIEUR

Suisse.

Commerce, industrie et agriculture. Commerce: quelques mots du commerce en général: exportation, importation, transit; les deux systèmes opposés, protection et libre-échange; les douanes (article 29 de la Constitution fédérale); principaux objets d'importation et d'exportation; grandes lignes de transit: le Gothard, l'Arlberg faisant communiquer l'Autriche et la France, projet de percement du Simplon.

Industrie. — Les plus importantes: dans la Suisse orientale et septentrionale: tissus de soie, centre Zurich; tissus de coton, broderies et mousselines, centres Saint-Gall, Glaris; rubans de soie, centre Bâle; ateliers pour la

construction des machines, fonderies, centres Zurich, Winterthour, Schaffhouse; librairie et lithographie, centre Zurich; tressage de la paille, Argovie; parqueterie et sculpture sur bois, centres Unterseen et Brienz; hôtels et guides pour les touristes (réfuter la calomnie lancée par plusieurs auteurs français qui représentent les habitants des Alpes suisses comme des exploiteurs et des mendiants sans pudeur).

Dans la Suisse occidentale: horlogerie: dans le Jura bernois, le canton de Neuchâtel, la Vallée, Genève, centres La Chaux-de-Fonds, le Locle. Fleurier, Bienne: boîtes à musique (Sainte-Croix); bijouterie (Genève); tressage de la paille (canton de Fribourg); tabacs et cigares (Grandson, Vevey); chocolat (Serrières, le Locle, Lausanne).

Lectures pour les élèves : Voir Lanier, *Lectures géographiques.*

EUGÈNE BERGER.

HISTOIRE[1])

Lecture pour les élèves. — La féodalité. Quand les Germains conquirent la Gaule, tous ils portaient barbe longue, tous ils étaient libres. Leurs chefs étaient leurs élus. En guerre ils étaient leurs leudes, leurs fidèles, en paix leur cortège d'honneur. Un chef venait-il à déplaire, on passait à un meilleur. Mais depuis ces temps tout avait changé. On avait vu les rois mérovingiens faire entrer à leur service, asseoir à leur table des Romains, des affranchis, les élever à de hautes charges et les garantir contre les attaques de l'envie. Devenus puissants, ces hommes formèrent la cour du roi; bientôt tout seigneur voulut avoir la sienne.

En même temps, le nombre des hommes libres allait diminuant. Les guerres lointaines, qu'il était obligé de faire à ses frais, endettaient le paysan; celles de Charlemagne furent sa ruine. Ajoutez l'anarchie de ces temps, l'incertitude de toutes choses; des jours difficiles que devaient suivre des jours plus malheureux encore. En effet, Charles ne fut pas plus tôt entré dans son repos que déjà s'écroulait l'édifice soutenu par sa main puissante; comtes, seigneurs, hommes libres se levèrent, tous contre tous; Louis le Débonnaire subissait le sacre; ses fils s'insurgeaient contre lui; puis les frères s'armèrent contre les frères. C'est en cette confusion que s'acheva la décomposition de l'empire et celle de la classe des hommes libres. Réduits à chercher autour d'eux un appui, les uns le trouvaient dans l'Eglise, d'autres se donnèrent au roi, d'autres enfin à des seigneurs capables de les protéger. Ils achetèrent la sécurité au prix de l'indépendance et devinrent liges, de libres qu'ils étaient. Leur terre suivit leur sort: de franche, elle devint féodale ou assujettie. Le seigneur s'engageait à protéger son vassal, le vassal à suivre son seigneur en guerre, et à lui rendre, en temps de paix, les services convenus. L'homme lige était-il offensé, c'était au seigneur à le venger; félon, il encourait la peine de mort. Aussi la leudalité se transforma de jour en jour en vassalité et l'empire des Francs en un état féodal.

En ces circonstances, la chute des rois carlovingiens fut plus rapide encore que n'avait été celle des fils de Mérovée. Ducs, comtes, évêques, abbés, tous tendaient à s'élever aux dépens de la couronne. Un édit arraché à *Charles le Chauve* déclara les comtés héréditaires; c'était signer leur indépendance (877). Les seigneurs à leur tour, s'affranchirent de la domination des comtes. Ce fut alors à qui construirait en haut lieu son château, aux larges murailles sans porte et munies de créneaux. Autant de tours, autant d'empires. Tout se resserra encore quand des hordes de Sarrasins et de Hongrois se répandirent jusqu'au cœur de l'Europe. On crut la fin du monde arrivée. C'était bien le terme d'une existence, mais c'était aussi la crise qui devait enfanter une so-

[1]) Voir l'*Educateur* du 1er avril.

ciété nouvelle. Le bien naquit du mal et le nouvel ordre de choses du sein de l'anarchie. La lutte partout engagée retrempa les forces individuelles. Les seigneurs, réduits à dépendre de l'assistance de leurs serfs, recherchaient leur affection; ils les armèrent et la terre se peupla de cultivateurs et de guerriers. Il vint un âge héroïque; des hommes forts se montrèrent en plus d'un lieu: un de ces hommes vaillants se fit connaître à nos pays romands, et le second royaume de Bourgogne fut fondé.

L. VULLIEMIN.

COMPTABILITÉ [1])

PRIX DE REVIENT D'UN CHAR DE CHASSE

				Fr.	C.
	I. Charronnage.				
1. *Matière première :*	Bois nécessaire		fr. 70»—		
2. *Main-d'œuvre :*	32 1/2 journées à fr. 4 . .		» 130»—		
3. *Frais généraux :*	3 % sur fr. 200		» 6» -		
4. *Bénéfice du charron :*	10 % sur fr. 200		» 20»—	226	—
	II. Forge.				
1. *Matières premières :*	*a*) un jeu essieux perfectionnés . . .	fr. 76»—			
	b) 2 ressorts à rouleaux renversés .	» 16»—			
	c) 4 bandages, 56 kg. à fr. 0»30	» 16»80			
	d) fers fins et ord., 50 kg. à fr. 0»40 .	» 20»—			
	e) fers et garnitures diverses	» 34»—	fr. 162»80		
2. *Main-d'œuvre :*	360 heures à fr. 0,405 l'heure		» 145»80		
3. *Frais généraux :*	5 % sur fr. 308»60		» 15»43		
4. *Bénéfice du maître de forge :*	9 % sur fr. 308»60 . . .		» 27»77	351	80
	III. Peinture.				
a) 3 couches de couleur à fr. 13»50			fr. 40»50		
b) 2 dites de vernis à fr. 15»75			» 31»50	72	—
	IV. La Garniture.				
a) 2 coussins à fr. 15 pièce			fr. 30»—		
b) garniture de siège et dossiers			» 25»—	55	—
			Le char de chasse revient à	704	80

J.-F. MOREROD.

Erratum. — Dans la solution du 2me problème pour les sociétaires, le nombre 5 figure parmi les diviseurs de 36. Nos lecteurs auront compris qu'il est de trop.

[1]) Voir le problème donné dans le N° 7.